

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 296

30 avril 1998

SOMMAIRE

Clacton Consultants, S.à r.l., Luxembourg page 14206	Prod. Di. S.A., Luxembourg 14176
Classic Film Production S.A., Luxembourg 14206, 14207	Pro Investment S.A.H., Luxembourg 14178
Coiffure Yvette, S.à r.l., Kayl 14207	Project Management and Marketing (Luxembourg) S.A., Luxembourg 14178
Communication Services International (Holdings), Luxembourg 14208	Renaissance Agence Immobilière S.A., Luxembg 14179
Continente, S.à r.l., Luxembourg 14207	Restaurant-Pizzeria Mimosa, S.à r.l., Bettembourg 14163
Coprinus S.A., Luxembourg 14208	Restaurant - Pizzeria Rossini, S.à r.l., Luxembourg 14185
Crest Audio Video, S.à r.l., Luxembourg 14208	Retarder International S.A., Luxembourg 14182, 14183
Curio S.A., Luxembourg 14208	Rhin Immobilière, S.à r.l., Luxbg 14183, 14184, 14185
Daco, S.à r.l., Luxembourg 14208	Rhône Immobilière, S.à r.l., Luxbg 14190, 14191, 14192
(The) Eagle's Eye Holdings S.A., Luxembourg . . . 14205	Rivar S.A., Luxembourg 14193
J.V.P.H. Joint Venture Partnership Holding S.A., Luxembourg 14204, 14205	Rolac Holding S.A., Luxembourg 14177
Magasin de Confection Moda, S.à r.l., Luxembourg 14164	Rollinger Soparfi S.A., Walferdange 14178
Mascherin Lux, S.à r.l., Dudelange 14162	RVI Holding S.A., Luxembourg 14188, 14190
Melopon S.A., Luxembourg 14162	Sanithermic S.A., Alzingen 14186
Meritaton Holding S.A., Luxembourg 14163, 14164	Scalfi Holding S.A., Luxembourg 14193, 14194
M.M. Warburg-LuxInvest S.A., Luxembourg 14163	Schlaraffeland, S.à r.l., Rollingen/Mersch 14193
Moebelzentrum, S.à r.l., Walferdange 14165	Schomburg-Lux, S.à r.l., Grevenmacher 14194
Mosella Consult S.A., Luxembourg 14165	Securel, Luxembourg 14195
Mullebutz, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 14168	Sefmep Luxembourg S.A., Luxembourg 14195
Multi-Safe S.A., Walferdange 14166	Service Automobile S.A., Capellen 14195
Nedlloyd Road Cargo S.A., Bettembourg 14165, 14166	Slava S.A., Luxembourg 14196
Nextar S.A., Luxembourg 14167	SMI S.A., Luxembourg 14196, 14197
NIF Investments S.A., Soparfi, Luxembourg 14164	Socarom, S.à r.l., Bettembourg 14198
Norge Center S.A., Luxembourg 14166	Société de Communications Européennes S.A., Luxembourg 14200
Nouveau Garage Benelux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 14168	Société Internationale de Supervision Financière S.A., Luxembourg 14195
NWG-Services Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 14168	So.Fi.Mar. International S.A., Luxembourg 14200, 14203
Olinco S.A., Luxembourg 14168	Space International Project Management & Con- sultancy S.A., Luxembourg 14200
Orchidée Immobilière, S.à r.l., Luxembg 14173, 14174	S.P.E. S.A., Société de Participations Etrangères S.A., Luxembourg 14197
Orin, S.à r.l., Dudelange 14175	Supermarket, S.à r.l., Kayl 14204
Pan European Ventures S.A., Luxembourg 14175	Sûre Immobilière, S.à r.l., Luxembourg . . . 14198, 14199
Parc Matériel S.A., Luxembourg 14170	Tampa Holding S.A., Luxembourg 14203
Par-Itech 14176	Techno Group, S.à r.l., Luxembourg 14204
Participations and Universal Investments S.A., Lu- xembourg 14176	Terinlux S.A., Luxembourg 14204
Pereira & Pinto Fruits, S.à r.l., Kayl 14177	TMI Télémedia International Luxembourg S.A., Luxembourg 14206
Perkins Foods (Luxembourg) S.A., Capellen 14175	Toitures Zanotti, S.à r.l., Dudelange 14205
P.G.S., S.à r.l., Luxembourg 14177	Topfoto Einkauf, GmbH, Dommeldange 14205
Pizza Livraison, S.à r.l., Luxembourg 14177	Topstudio, GmbH, Luxembourg 14206
Poissonnerie La Perle de l'Atlantique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 14177	
Prime S.A., Mamer 14177	

MASCHERIN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Ont comparu:

- 1.- Madame Mascherin Myriam, demeurant à Hettange-Grande (France)
- 2.- Madame Mascherin Ines, demeurant à Hettange-Grande (France).

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1 et 2 sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MASCHERIN LUX, S.à r.l. anciennement INEX CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner de Bettembourg, le 21 juin 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 830 et modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 19419, modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 février 1993.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Myriam Mascherin, prédite, déclare céder et transporter par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à M. Nardonne Vito, prédit, demeurant à F-57100 Manom, qui accepte une part sociale lui appartenant dans la société à responsabilité limitée MASCHERIN LUX, S.à r.l. anciennement INEX CONCEPT, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de six mille francs luxembourgeois (6.000,-) que Madame Mascherin Myriam reconnaît avoir reçu et dont elle consent quittance.

Madame Myriam Mascherin, prédite, déclare céder et transporter par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Hentzen Marie, prédite, demeurant à F-57100 Thionville, qui accepte une part sociale lui appartenant dans la société à responsabilité limitée MASCHERIN LUX, S.à r.l. anciennement INEX CONCEPT, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de six mille francs luxembourgeois (6.000,-) que Madame Mascherin Myriam reconnaît avoir reçu et dont elle consent quittance.

Madame Inès Mascherin, prédite, déclare céder et transporter par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Ramseyer Corine, prédite, demeurant à F-57100 Thionville, qui accepte cinq parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée MASCHERIN LUX, S.à r.l. anciennement INEX CONCEPT, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de trente mille francs luxembourgeois (30.000,-) que Madame Inès Mascherin reconnaît avoir reçu et dont elle consent quittance.

Deuxième et dernière résolution

Suite à cette cession de parts qui précèdent l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500,-) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune,

qui ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Mascherin Myriam, prédite	448 parts
2.- Madame Mascherin Inès, prédite	45 parts
3.- Madame Ramseyer Corine, prédite	5 parts
4.- Monsieur Nardonne Vito prédit	1 part
5.- Madame Hentzen Marie, prédite	1 part
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Fait et passé à Dudelange en date du 30 avril 1997.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, par nom, prénom usuel et demeure, ils ont tous signé la présente.

Signé: Mascherin Myriam, Mascherin Inès, Ramseyer Corine, Nardonne Vito, Hentzen Marie.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05800/653/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MELOPON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.219.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

MELOPON S.A.

Signatures

(05801/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RESTAURANT-PIZZERIA MIMOSA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 7, route de Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05804/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

M.M. WARBURG-LuxInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.905.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

M.M. WARBURG-LuxInvest S.A.

Signatures

(05805/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MERITATON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 61.545.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MERITATON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 61.545 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 1997, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de BEF 168.000.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 7.400.00,- à BEF 175.400.000,- par la création et l'émission de 168.000 actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-huit millions de francs belges (168.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de sept millions quatre cent mille francs belges (7.400.000,- BEF) à cent soixante-quinze millions quatre cent mille francs belges (175.400.000,- BEF), par la création et l'émission de

cent soixante-huit mille (168.000) actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Liberation

Les cent soixante-huit mille (168.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Madame Carlotta Battistella, administrateur de sociétés, demeurant à Pieve di Soligo/Treviso (Italie).

Le montant de cent soixante-huit millions de francs belges (168.000.000,- BEF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société MERITATON HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent soixante-quinze millions quatre cent mille francs belges (175.400.000,- BEF), représenté par cent soixante-quinze mille quatre cents (175.400) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million huit cent cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 1997, vol. 502, fol. 32, case 9. – Reçu 1.680.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler.

(05802/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MERITATON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 61.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler

Le notaire

(05803/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MAGASIN DE CONFECTION MODA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Luxembourg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 15 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05806/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

NIF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 26.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour NIF INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(05815/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MOEBELZENTRUM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05807/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MOSELLA CONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

H. R. Luxembourg B 51.918.

Verwaltungsratsbeschluss vom 2. Oktober 1997

Gemäss den Bestimmungen von Absatz zwei Artikel zwei der Satzung wird Sitz der Gesellschaft durch einstimmigem Beschluss des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung nach L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, verlegt.

Unterschriften.

Dudelange, le 28 janvier 1998.

Pour copie conforme à l'original

J. Elvinger

Notaire

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Düdelingen, den 28. Januar 1998.

J. Elvinger.

(05808/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

NEDLLOYD ROAD CARGO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3225 Bettemburg, Zone Industrielle, Scheleck II.

H. R. Luxembourg B 5.679.

Im Jahre eintausendneuhundertsiebenundneunzig, den vierundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft NEDLLOYD ROAD CARGO S.A., mit Sitz in L-3225 Bettemburg, Zone Industrielle, Scheleck II, (R. C. Luxembourg B 5.679),

gegründet ehemals in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung INTERSPED-LUXEMBOURG, G.m.b.H., gemäss Akt unter Privatschrift vom 14. Juni 1957, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 59 vom 20. Juli 1957, deren Satzung mehrmals abgeändert wurde, und deren Form abgeändert wurde in eine anonyme Gesellschaft unter der Bezeichnung INTERSPED-LUXEMBOURG S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 25. Oktober 1985, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 377 vom 19. Dezember 1985, deren Satzung ebenfalls mehrmals abgeändert wurde, und zum letzten Mal gemäss Urkunden, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 5. Dezember 1989, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 184 vom 6. Juni 1990, enthaltend die Abänderung des Namens der Gesellschaft in NEDLLOYD ROAD CARGO S.A., und am 19. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 183 vom 11. April 1996.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Luxemburg).

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Brigitte Wahl-Schiltz, Privatbeamtin, wohnhaft in Hünsdorf (Luxemburg).

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Fräulein Marie-Jeanne Leiten, Privatbeamtin, wohnhaft in Godbringen (Luxemburg).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung «ne varietur» unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 50.000.000,- Fr., um es von 16.250.000,- Fr. auf 66.250.000,- Fr. heraufzusetzen mittels Ausgabe von 50.000 neuen Aktien mit einem Nominalwert von je 1.000,- Fr.

2.- Zeichnung und Einzahlung in bar der neu geschaffenen Aktien.

3.- Entsprechende Umänderung von Artikel 5 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von fünfzig Millionen Franken (50.000.000,- Fr.), um es von sechzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (16.250.000,- Fr.) auf sechs und sechzig Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (66.250.000,- Fr.) heraufzusetzen mittels Ausgabe von fünfzigtausend (50.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,- Fr.).

Zweiter Beschluss

Die fünfzig tausend (50.000) neuen Aktien werden durch die Gesellschaft niederländischen Rechts «KONINKLIJKE NEDLLOYD N.V. ROTTERDAM, mit Sitz in NL-3011 XB Rotterdam, Boompjes 40 (Niederlande), nach Verzicht des anderen zeichnungsberechtigten Aktieninhabers, gezeichnet und voll einbezahlt, sodass die Summe von fünfzig Millionen Franken (50.000.000.Fr.) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Gemäss den vorhergehenden Beschlüssen wird Artikel fünf der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechsundsechzig Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (66.250.000,- Fr.) eingeteilt in sechsundsechzigtausendzweihundertfünfzig (66.250) Aktien von je eintausend Franken (1.000,- Fr.), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen, ausser im Falle einer gesetzlichen Einschränkung, über je eine Stimme verfügt.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien nach Wahl des Aktionärs.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfhundertfünfundachtzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, B. Schiltz, M.-J. Leiten, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 12. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29 Januar 1998.

J. Seckler.

(05811/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

NEDLLOYD ROAD CARGO S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle, Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 5.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler

Le notaire

(05812/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MULTI-SAFE, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05810/508/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

NORGE CENTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 12, rue du Fort Wallis.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05816/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

NEXTAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 52.788.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux janvier.
Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Jacques Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme NEXTAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.788, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société par décision du 18 décembre 1997.

Une copie certifiée conforme de la décision de cette réunion restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme NEXTAR S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 11 janvier 1996, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 59 du 7 février 1997.

2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 18 décembre 1997, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de un million sept cent vingt mille francs luxembourgeois (1.720.000,- LUF), pour le porter ainsi à six millions sept cent vingt mille francs luxembourgeois (6.720.000,- LUF) par la création et l'émission de six cent quatre-vingt-huit (688) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune.

Les actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de un million sept cent vingt mille francs luxembourgeois (1.720.000,- LUF) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 3, alinéa 1^{er} est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à six millions sept cent vingt mille francs luxembourgeois (6.720.000,- LUF), représenté par deux mille six cent quatre-vingt-huit (2.688) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de 50.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

signé: J. Schroeder, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 1998, vol. 461, fol. 2, case 3. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 janvier 1998.

A. Lentz.

(05813/221/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

NEXTAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 52.788.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 janvier 1998.

A. Lentz.

(05814/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

MULLEBUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 34.938.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05809/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

NOUVEAU GARAGE BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 18.160.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05817/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

NWG-SERVICES LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler.

(05818/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

OLINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.397.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OLINCO S.A., R. C. Numéro 17.397, constituée suivant acte du notaire Carlo Funck, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 février 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 112 du 2 juin 1980.

Les statuts ont été modifiés par un acte du même notaire Carlo Funck, en date du 2 octobre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 277 du 29 novembre 1980 et par un acte du notaire Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 51 du 21 février 1984.

Les statuts de la société ont enfin été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date des 25 juillet 1988 et 30 mars 1990, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 289 du 29 octobre 1988 et N° 392 du 22 octobre 1990.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Jacqueline De Valentin, secrétaire-comptable, demeurant à Mersch.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire de la société s'est tenue le 21 novembre 1997 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. 4.392 actions sur les 77.726 actions d'une valeur nominale de vingt dollars US étant seulement représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des lettres recommandées du 28 novembre 1997.

Les récépissés des lettres recommandées ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.

2.- Nomination de Abacus, Société Civile, avec siège social à 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg comme liquidateur.

3.- Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2, fixation de la rémunération du liquidateur sur base des frais professionnels usuels et des règles habituelles aux frais de la Société.

4.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 77.726 actions d'une valeur nominale de vingt dollars US, 56.493 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et par conséquent de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer ABACUS, Société Civile, avec siège social au 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, comme liquidateur. Un liquidateur ayant ainsi été nommé, l'Assemblée Générale décide encore de lui conférer tous pouvoirs de décision sous sa seule signature et de signer tous actes et procès-verbaux nécessaires pour effectuer la liquidation de tous les avoirs et le paiement de toutes les dettes de la Société et d'effectuer la distribution d'acomptes de liquidation et, après approbation des comptes finaux de liquidation, du solde du produit de la liquidation, aux actionnaires conformément à leurs droits respectifs suivant les statuts.

Troisième résolution

Suite à l'approbation des deux premières résolutions, l'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération du liquidateur sur base des frais professionnels usuels et des règles habituelles aux frais de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of OLINCO S.A., R. C. N° 17.397 incorporated as a «société anonyme» pursuant to a deed of the notary Carlo Funck, then residing in Luxembourg, on February 29th, 1980, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 112 of June 2nd, 1980.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the same notary Carlo Funck, on October 2nd, 1980, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 277 of November 29th, 1980 and by a deed of the notary Paul Frieders, residing in Luxembourg, on December 30th, 1983, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 51 of February 21st, 1984.

The Articles of Incorporation have finally been amended by two deeds of the undersigned notary on July 25th, 1988 and March 30th, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 289 of October 29th, 1988 and N° 392 of October 22nd, 1990.

The meeting begins at eleven thirty a.m. Mr Gérard Muller, economist, residing in Garnich, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Fabienne De Bernardi, secretary, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs Jacqueline De Valentin, secretary-accountant, residing in Mersch.

The Chairman then states that:

I.- That a first extraordinary general meeting of the Company was held on November 21st, 1997, to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only 4,392 shares out of the 77,726 shares of a par value of twenty US dollars, being represented at the said meeting, this meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters dated November 28, 1997.

The receipts of the letters are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1.- Dissolution of the Company and subsequent decision to put it into liquidation.

2.- Election of ABACUS, Société Civile, with registered office at 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, as Liquidator.

3.- Subject to approval of items 1 and 2 the remuneration of the Liquidator be based on usual professional fees and customary standards, at the expense of the Company.

4.- Discharge to the Directors and the Auditor with respect to their mandates for the period until the Company is put into liquidation.

V.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature «ne varietur», by the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

V.- That it results from that list that out of 77,726 shares of a par value of twenty US dollars, 56,493 shares are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1(2) of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, hereinafter reproduced.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, resolved:

First resolution

The General Meeting resolved to dissolve the Company and consequently to put it into liquidation.

Second resolution

The General Meeting resolved to appoint ABACUS, Société Civile, with registered office at 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, as Liquidator. A Liquidator having been so appointed, the General Meeting further resolved to confer upon him all powers to resolve, under its sole signature and to sign all acts and deeds necessary to effect the liquidation of all assets and the settlement of all liabilities of the Company and to effect the distribution of interim liquidation proceeds and, upon approval of the final liquidation accounts, of the final liquidation proceeds to the shareholders in accordance with their respective rights under the Articles of Incorporation.

Third resolution

The General Meeting further resolved, as the items 1 and 2 had been approved, that the remuneration of and indemnity to the liquidator shall be based on usual professional fees and customary standards, at the expense of the Company.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to grant full discharge to the directors and to the statutory auditor having held office for the period until this meeting.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: G. Muller, F. De Bernardi, J. De Valentin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05819/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

**PARC MATERIEL S.A., Société Anonyme,
(anc. PARC MATERIEL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 52.981.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alex Roden, administrateur de sociétés, demeurant à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.
- 2.- Monsieur Angelo Stoz, administrateur de société, demeurant à B-6724 Orsinaing, 2, rue du Piqua (Belgique);
- 3.- La société anonyme ANACONDA S.A., ayant son siège social à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Alex Roden, préqualifié;

b) Monsieur Angelo Stoz, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la société à responsabilité limitée PARC MATERIEL, S.à r.l., avec siège social à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes (R. C. Luxembourg B numéro 52.981),

constituée par acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 44 du 24 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 264 du 30 mai 1997;

- que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

a) Monsieur Alex Roden, préqualifié, cède par les présentes cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à la société anonyme ANACONDA S.A., prédésignée, qui accepte par ses deux représentants susnommés, au prix total de cent cinquante mille francs (150.000,- frs.), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire avant la signature des présentes et hors de la présence du notaire, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge;

b) Monsieur Angelo Stoz, préqualifié, cède par les présentes deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à la société anonyme ANACONDA S.A., prédésignée, qui accepte par ses deux représentants susnommés, au prix total de trois cent mille francs (300.000,- frs.), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire avant la signature des présentes et hors de la présence du notaire, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés actuels décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs (750.000,- frs.) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- frs.) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs.), par la création et la souscription de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- frs.) chacune.

Les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles ont été souscrites et libérées de commun accord des associés par la société anonyme ANACONDA S.A., prédésignée, moyennant apport en numéraire de la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,- frs.) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- L'achat, la vente, la location, la distribution, l'entretien, le dépannage, la réparation, l'adaptation, le courtage et le commerce de véhicules et de machines industrielles, de travaux publics et autres.

- Les travaux de terrassements, d'excavations de terrains, de démolitions, de canalisations, d'asphaltage, de bitumage et de voirie, de concassage et de criblage.

- La logistique, l'organisation, l'exécution de transports exceptionnels et/ou autres, par route, eau, air ou mer, national et/ou international.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, administratives, financières et techniques, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée PARC MATERIEL, S.à r.l., en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée PARC MATERIEL S.A.

Cette transformation est faite sur base d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Raymond Henschen-Haas de Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur des titres de la S.à r.l. qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 1.250 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée PARC MATERIEL, S.à r.l., en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

PARC MATERIEL S.A.

Siège social: L1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.

(R. C. Luxembourg B 52.981)

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- L'achat, la vente, la location, la distribution, l'entretien, le dépannage, la réparation, l'adaptation, le courtage et le commerce de véhicules et de machines industrielles, de travaux publics et autres.

- Les travaux de terrassements, d'excavations de terrains, de démolitions, de canalisations, d'asphaltage, de bitumage et de voirie, de concassage et de criblage.

- La logistique, l'organisation, l'exécution de transports exceptionnels et/ou autres, par route, eau, air ou mer, national et/ou international.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, administratives, financières et techniques, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PARC MATERIEL S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2001:

- a) Monsieur Alex Roden, administrateur de sociétés, demeurant à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.
 b) Monsieur Angelo Stoz, administrateur de société, demeurant à B-6724 Orsinaing, 2, rue du Piqua (Belgique);
 c) Mademoiselle Stefania Vaccher, employée privée, demeurant à L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.
 Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:
 La société anonyme FIDUPLAN, ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Alex Roden, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Monsieur Alex Roden, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cinquante-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Roden, A. Stoz, S. Vaccher, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 8. – Reçu 7.500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 1998.

J. Seckler.

(05825/231/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

1. PESCHIERA EDILIZIA S.R.L.

Via Boezio 16

I-00912 Rome

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. PENTA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 10.400 parts libérées à concurrence de 100 % de la société ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 520.000.000,-.

2. La PENTA HOLDING S.A. reconnaît être redevable suite à cette cession dudit montant à la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(05820/215/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

2. PENTA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

8, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part
il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 10.899 parts libérées à concurrence de 100 % de la société ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 520.000.000,-.

2. Le paiement se fera par compression de la dette que PENTA HOLDING S.A. a envers la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05821/215/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

1. INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A.

8, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

8, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 1 part libérée à concurrence de 100 % de la société ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 50.000,-.

2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir reçu le prix dû.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 495, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05822/215/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LIT 545.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

APOKE SIX, S.r.l., ayant son siège social à Milan, via Santa Radegonda, 8, au capital social de LIT 3.500.000.000,-, inscrite au Tribunal de Milan sous le n° 329692; ci-après également dénommée conventionnellement l'«Acquéreur», d'une part

et

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ci-après également dénommée conventionnellement «GEDEAM» ou le «Vendeur»,

d'autre part

il est préalablement établi ce qui suit:

* le Vendeur déclare être le propriétaire et le titulaire légitime de la totalité du capital social de ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, capital social: LIT 545.000.000,- (cinq cent quarante-cinq millions), désignée ci-après par brièveté la «Société»;

* le Vendeur a manifesté son intention de céder la totalité de sa participation, c'est-à-dire la totalité du capital social de la Société;

* l'Acquéreur souhaite souscrire la totalité du capital social de la Société;
en considération de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit:

1. Préambule

1.1. Le préambule est une partie intégrante et substantielle des présentes.

2. Objet

2.1. Le Vendeur vend à l'Acquéreur, qui à son tour achète, sa participation dans ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., pour un montant correspondant à la totalité du capital social de la Société.

3. Prix

3.1. Les Parties déclarent que le prix de la présente cession a été convenu et fixé d'un commun accord à LIT 10.435.000.000,- (dix milliards quatre cent trente-cinq millions) et est versé au moment de la signature des présentes.

4. Garanties

4.1. Le Vendeur assure et garantit la totale disponibilité de la participation cédée et sa libération complète.

5. Frais

5.1. Les frais résultant des présentes sont à la charge du Vendeur.

6. Langue du contrat

6.1. Les présentes ont été rédigées aussi bien en italien qu'en français. En cas de différend, la version italienne prévaudra.

30 septembre 1997.

APOKE SIX S.R.L. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(055423/215/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ORIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 51.086.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05824/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.052.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A.

Signatures

(05826/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PERKINS FOODS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.

R. C. Luxembourg B 38.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler.

(05831/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PAR-ITECH.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société

Dans une séance du Conseil d'Administration tenue le 4 juin 1996 à Luxembourg, il a été décidé ce qui suit:

1. «Conformément à la rubrique souscription avant dernier alinéa du pacte social, d'appeler les actionnaires à la libération intégrale de leurs actions.

De plus, dès que la preuve de la libération sera apportée à la société pour constatation par deux administrateurs, il sera procédé à la publication au Mémorial;

2. «Monsieur Yves Geltmeyer est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.»

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Certifié conforme
 P. Letargez S.I.C. S.A.
Administrateur Administrateur
 Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05827/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PARTICIPATIONS AND UNIVERSAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 19.930.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,
 en date du 30 décembre 1982.

—
 Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1996, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTICIPATIONS AND UNIVERSAL INVESTMENTS S.A.

Signature

(05828/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PARTICIPATIONS AND UNIVERSAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 19.930.

—
 Depuis le 1^{er} décembre 1997, la composition du conseil d'administration est la suivante:

Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, président

Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig

Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (F).

A été nommé commissaire depuis cette date:

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster.

Le siège social de la société a été transféré à partir du 1^{er} décembre 1997 à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTICIPATIONS AND UNIVERSAL INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05829/255/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PROD. DI. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.661.

—
 Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(05838/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PEREIRA & PINTO FRUITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 38.768.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05830/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

P.G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.638.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05832/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PIZZA LIVRAISON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 4, route d'Esch.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05833/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

POISSONNERIE LA PERLE DE L'ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 34.216.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05834/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PRIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour PRIME S.A.

Signatures

(05835/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ROLAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.681.

Statuts coordonnés déposés au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour le notaire

Signature

(05854/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PRO INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 35.662.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,
en date du 29 mars 1991.

Le bilan et l'annexe établis au 30 septembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRO INVESTMENT
Signature

(05836/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PRO INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 35.662.

Depuis l'assemblée générale du 3 décembre 1997, la composition du conseil d'administration est la suivante:

Monsieur Pierre Font, employé de banque, demeurant à Luxembourg

Monsieur Jean-Jacques Greff, employé de banque, demeurant à Marange-Silvange (France)

Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le siège social de la société a été transféré avec effet au 24 novembre 1997 à L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRO INVESTMENT
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05837/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PROJECT MANAGEMENT AND MARKETING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.135.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

PROJECT MANAGEMENT AND
MARKETING (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(05839/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

PROJECT MANAGEMENT AND MARKETING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.135.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

PROJECT MANAGEMENT AND
MARKETING (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(05840/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

ROLLINGER SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05855/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).
 Gesellschaftssitz: L-1882 Luxemburg, 3, rue Guillaume Kroll.
 H. R. Luxemburg B 56.598.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 56.598, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 27. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 660 vom 19. Dezember 1996, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 28 März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 386 vom 18. Juli 1997.

Die Versammlung beginnt um vierzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Marie-Line Schul, Juristin, wohnhaft in Herserange (Frankreich).

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Régis Galiotto, Privatbeamter, wohnhaft in Woippy (Frankreich).

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die fünfhundert Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken, welche das gesamte Kapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um LUF 750.000,- (siebenhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken), um es von seinem jetzigen Betrag von LUF 500.000,- (fünfhunderttausend Luxemburger Franken) auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) zu bringen durch die Schaffung von 750 neuen Anteilen mit einem Nominalwert von 1.000,- LUF je Anteil.

2. Annahme des Rücktritts des Geschäftsführers Herrn Olivier John.

3. Umwandlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine anonyme Gesellschaft.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um siebenhundertfünfzigtausend (750.000,-) Luxemburger Franken zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken auf eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken zu bringen, durch die Ausgabe und Zeichnung von siebenhundertfünfzig (750) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Die neuen Anteile wurden alle gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt in folgender Weise:

- siebenhundertneunundvierzig (749) Anteile durch CORPEN INVESTMENTS LIMITED, eine Gesellschaft Irischen Rechts mit Sitz in 18, Gowrie Park, Glenageary, Co, Dublin, Irland,

hier vertreten durch von Frau Marie-Line Schul, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 18. Dezember 1997,

- ein (1) Anteil durch SAROSA INVESTMENTS LIMITED, eine Gesellschaft Irischen Rechts mit Sitz in 18, Gowrie Park, Glenageary, Co, Dublin, Irland,

hier vertreten durch von Frau Marie-Line Schul, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 18. Dezember 1997.

Diese Vollmachten, nach «ne varietur» Paraphierung durch die Mandatarin und den unterfertigten Notar, werden gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden. Die Summe von siebenhundertfünfzigtausend (750.000,-) Luxemburger Franken steht der Gesellschaft zur Verfügung wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bescheinigt.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 6 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken, aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken, voll eingezahlt.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung nimmt den Rücktritt des Geschäftsführers Herrn Olivier John an.

Durch Spezialvotum erteilt sie ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine anonyme Gesellschaft umzuwandeln deren Satzung in deutscher Sprache abgefasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung. Die deutsche Fassung wird bindend sein.

Die Satzung dieser Gesellschaft wird folgenden Wortlaut haben.

In ihrer deutschen Fassung:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von bebauten und unbebauten Grundstücken, Vermietungen aller Art im Wohn- und Gewerbebereich, Übernahme und Ausführung von Bauleistungen im Sinne der Gebührenordnung für Architekten aller Art mit Ausnahme von Entwurfs- und Bauvorlageplanung.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000) Luxemburger Franken.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Juni um neun Uhr dreissig in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

In ihrer französischen Fassung:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE S.A.

Le siege social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat et la vente de terrains bâtis et non bâtis, la location de tout genre dans le domaine de l'habitation et du commerce, la reprise de chantiers et l'exécution de travaux de construction de tout genre dans le sens des honoraires des architectes, à l'exception de projets de plans et avants-projets.

Elle peut en général faire toute transaction commerciale, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière liée directement ou indirectement, totalement ou partiellement à son objet social et de nature à en favoriser le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents status est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier juin à neuf heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr nach der Umwandlung beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung wird abgehalten im Jahre 1999.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zu Verwaltungsratsmitgliedern:

a) Herrn Manfred Neu, Privatbeamter, wohnhaft in L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm;

b) CORPEN INVESTMENTS LIMITED, vorgeannt;

c) SAROSA INVESTMENTS LIMITED, vorgeannt.

Ihr Mandat endet mit der ordentlichen jährlichen Generalversammlung im Jahre 2003.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung ernennt als Kommissar:

Herrn Frank McCarroll, Steuerberater, wohnhaft in Dublin (Irland).

Sein Mandat endet mit der ordentlichen jährlichen Generalversammlung im Jahre 2003.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte die Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M.-L. Schull, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 33, case 11. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05841/230/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RETARDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.160.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RETARDER INTERNATIONAL S.A., R. C. Numéro B 50.160, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 25 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 237 du 1er juin 1995.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital à concurrence de LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 7.250.000,- (sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) et ce par la création de 6.000 actions nouvelles de valeur nominale de 1.000,- LUF.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions (6.000.000,-) de francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à sept millions deux cent cinquante mille (7.250.000,-) francs luxembourgeois, par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de six millions (6.000.000,-) de francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept millions deux cent cinquante mille (7.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en sept mille deux cent cinquante (7.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schul, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 32, case 8. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05842/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RETARDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.160.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1151 du 22 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

A. Schwachtgen.

(05843/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

1. ISMI S.R.L.

Via Boezio 16

I-00912 Rome

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. PENTA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 25.740 parts libérées à concurrence de 100 % de la société RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 1.287.000.000,-.

2. La PENTA HOLDING S.A. reconnaît être redevable suite à cette cession dudit montant à la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 26 juin 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05844/215/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

2. PENTA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 26.239 parts libérées à concurrence de 100 % de la société RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 1.287.000.000,-.

2. Le paiement se fera par compression de la dette que PENTA HOLDING S.A. a envers la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05845/215/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

1. INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 1 part libérée à concurrence de 100 % de la société RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 50.000,-.

2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir reçu le prix dû.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Signature
Le cédant

Signature
Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 495, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05846/215/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LIT 1.312.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

APOKE SIX, S.r.l., ayant son siège social à Milan, via Santa Radegonda, 8, au capital social de LIT 3.500.000.000,-, inscrite au Tribunal de Milan sous le n° 329692; ci-après également dénommée conventionnellement l'«Acquéreur»,
d'une part

et

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ci-après également dénommée conventionnellement «GEDEAM» ou le «Vendeur»,
d'autre part

il est préalablement établi ce qui suit:

* le Vendeur déclare être le propriétaire et le titulaire légitime de la totalité du capital social de RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, capital social: LIT 1.312.000.000,- (un milliard trois cent douze millions), désignée ci-après par brièveté la «Société»;

* le Vendeur a manifesté son intention de céder la totalité de sa participation, c'est-à-dire la totalité du capital social de la Société;

* l'Acquéreur souhaite souscrire la totalité du capital social de la Société;

en considération de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit:

1. Préambule

1.1. Le préambule est une partie intégrante et substantielle des présentes.

2. Objet

2.1. Le Vendeur vend à l'Acquéreur, qui à son tour achète, sa participation dans RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., pour un montant correspondant à la totalité du capital social de la Société.

3. Prix

3.1. Les Parties déclarent que le prix de la présente cession a été convenu et fixé d'un commun accord à LIT 24.200.000.000,- (vingt-quatre milliards deux cents millions) et est versé au moment de la signature des présentes.

4. Garanties

4.1. Le Vendeur assure et garantit la totale disponibilité de la participation cédée et sa libération complète.

5. Frais

5.1. Les frais résultant des présentes sont à la charge du Vendeur.

6. Langue du contrat

6.1. Les présentes ont été rédigées aussi bien en italien qu'en français. En cas de différend, la version italienne prévaudra.

30 septembre 1997.

APOKE SIX S.R.L.
Signatures

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(055457/215/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RESTAURANT - PIZZERIA ROSSINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05856/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

**SANITHERMIC S.A., Société Anonyme,
(anc. SANITHERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 46.886.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Onofrio Giampaolo, installateur, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 14, rue Dr. Auguste Schumacher.

2.- La société BEDWORTH LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 décembre 1997.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée SANITHERMIC, S.à r.l., avec siège social à L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise (R. C. Luxembourg section B numéro 46.886), a été constituée par acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 février 1994, publié au Mémorial C, numéro 233 du 14 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 220 du 2 mai 1996, et en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 115 du 11 mars 1997;

- que le comparant sub 1.- est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique actuel décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs (750.000,- frs.) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- frs.) à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs.), par la création et la souscription de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles de cinq mille francs (5.000,- frs.) chacune.

Les cent cinquante (150) parts sociales nouvelles ont été souscrites et libérées comme suit:

- vingt-huit (28) parts sociales par l'associé Monsieur Onofrio Giampaolo, préqualifié, moyennant apport en numéraire de la somme de cent quarante mille francs (140.000,- frs.);

- cent vingt-deux (122) parts sociales par la société BEDWORTH LTD, prédésignée, moyennant apport en numéraire de la somme de six cent dix mille francs (610.000,- frs.), émises avec une prime d'émission totale de sept millions trois cent quatre-vingt-dix mille francs (7.390.000,- frs.),

de sorte que le montant de huit millions cent quarante mille francs (8.140.000,- frs.), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée SANITHERMIC, S.à r.l., en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée SANITHERMIC S.A.

Cette transformation est faite sur base d'un rapport du réviseur d'entreprises LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., de L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée SANITHERMIC, à transformer en société anonyme, est d'au moins 500.000,- LUF.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs (500,- frs.) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée SANITHERMIC, S.à r.l., en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

SANITHERMIC S.A.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

(R.C. Luxembourg B 46.886)

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation de chauffage, ventilation et de climatisation et d'une entreprise d'installations sanitaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SANITHERMIC S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Alzingen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs.), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de cinq cents francs (500,- frs.) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

En cas de cession d'actions à un non-actionnaire, les actionnaires restants disposent d'un droit de préemption. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai de trois mois après information au conseil d'administration par lettre recommandée par le détenteur d'actions désirant céder ses actions à un tiers non actionnaire ou dans les trois mois du décès d'un actionnaire. Le conseil d'administration informe les autres actionnaires qui exercent leur droit de préemption au prorata de leur participation au capital social restant en faisant connaître leur intention dans le délai imparti par lettre recommandée tant au cédant qu'au conseil d'administration.

Le refus d'un ou plusieurs actionnaires d'exercer leur droit de préemption profite aux autres actionnaires restants proportionnellement à leur participation au capital social actuel qui disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour racheter les actions. Les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'est exercé dans le délai ci-avant sont librement cessibles.

Le prix d'achat en cas d'exercice de ce droit de préemption est fixé en cas de désaccord des parties par un expert nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La décision de l'expert est sans appel.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux autres actionnaires.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou telex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou telex ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de quatre administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2003:

a) Monsieur Onofrio Giampaolo, installateur, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 14, rue Dr. Auguste Schumacher;

b) Madame Sabrina Cesar, secrétaire, demeurant à B-6700 Arlon, 13, avenue du 10^{ième} de Ligne (Belgique);

c) Monsieur Gaetano Rinaudo, installateur, demeurant à F-57000 Terville, 2, rue Louis Aragon (France);

d) Monsieur Serge Laviolette, installateur, demeurant à B-6700 Arlon, 59, avenue de Pforzheim (Belgique);

e) Monsieur Jacques Laporte, installateur, demeurant à F-6747 Meix-le-Tige, 34, rue Maison Communale (Belgique).

Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Onofrio Giampaolo, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cent quarante mille francs, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Giampaolo, M. Claude, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 3. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

(05861/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RVI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 55.487.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of RVI HOLDING S.A., R. C. number B 55.487, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 28th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 495 of October 3rd, 1996.

The meeting begins at three p.m., Mrs Anne Compere, private employee, residing in Arlon, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred shares of a par value of one thousand US Dollars each, representing the total capital of one hundred thousand US Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Increase of the corporate capital by nine hundred thousand (900,000.-) US Dollars so as to raise it to one million (1,000,000.-) US Dollars by the creation and issue of nine hundred (900) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) US Dollars each.

2.- Subscription and payment in cash of the new shares.

3.- Subsequent amendment of the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by nine hundred thousand (900,000.-) US Dollars so as to raise it from its present amount of one hundred thousand (100,000.-) US Dollars to one million (1,000,000.-) US Dollars by the creation and issue of nine hundred (900) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) US Dollars each.

The new shares have been subscribed and fully paid up in cash by all the shareholders, in proportion of their participating.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of nine hundred thousand (900,000.-) US Dollars is as of now available to the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 3, first paragraph is amended and will henceforth read as follows.

«**Art. 3, first paragraph.** The corporate capital is set at one million (1,000,000.-) US Dollars divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) US Dollars each, all fully paid up in cash.»

Evaluation

For registration purposes the present increase of capital is valued at thirty-three million and sixty-six thousand (33,066,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at four p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RVI HOLDING S.A., R. C. Numéro B 55.487, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 495 du 3 octobre 1996.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Anne Compere, employée privée, demeurant à Arlon.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille dollars des Etats-Unis sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de USD 900.000,- (neuf cent mille) afin de le porter à USD 1.000.000,- (un million) par la création et l'émission de 900 (neuf cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune.

2.- Souscription et libération des actions en espèces.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent mille (900.000,-) US Dollars pour le porter de son montant actuel de cent mille (100.000,-) US Dollars à un million (1.000.000,-) de US Dollars, par la création et l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) US Dollars chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de neuf cent mille (900.000,-) US Dollars est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3, premier alinéa, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) de US Dollars divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) US Dollars chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à la somme de trente-trois millions et soixante-six mille (33.066.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Compere, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 32, case 6. – Reçu 330.642 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05857/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RVI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 55.487.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1149 du 22 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

A. Schwachtgen.

(05828/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

1. FLUMINA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. PENTA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 499 parts libérées à concurrence de 100 % de la société RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 950.000,-.

2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir touché le prix dû.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 20 mai 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05848/215/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

2. ITALGESTIONI EDILIZIE S.R.L.

Via Boezio 16

I-00192 Rome

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. PENTA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 77.380 parts libérées à concurrence de 100 % de la société RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 3.869.000.000,-.

2. La PENTA HOLDING S.A. reconnaît être redevable suite à cette cession dudit montant à la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., Luxembourg.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 26 juin 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05849/215/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
Cession de parts sociales

Entre

1. PENTA HOLDING S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 77.879 parts libérées à concurrence de 100 % de la société RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 3.869.000.000,-.

2. Le paiement se fera par compensation de la dette que PENTA HOLDING S.A. a envers la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriétaire temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05850/215/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
Cession de parts sociales

Entre

1. INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A.

c/o 8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifié le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

8, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

ci-après qualifié le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire 1 part libérée à concurrence de 100 % de la société RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., au prix de ITL 50.000,-.

2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir reçu le prix dû.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05851/215/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LIT 3.894.000.000,-

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Cession de parts sociales

Entre

APOKE SIX, S.r.l., ayant son siège social à Milan, via Santa Radegonda, 8, au capital social de LIT 3.500.000.000,-, inscrite au Tribunal de Milan sous le n° 329692; ci-après également dénommée conventionnellement l'«Acquéreur»,
d'une part

et

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ci-après également dénommée conventionnellement «GEDEAM» ou le «Vendeur»,
d'autre part

il est préalablement établi ce qui suit:

* le Vendeur déclare être le propriétaire et le titulaire légitime de la totalité du capital social de RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, capital social: LIT 3.894.000.000,- (trois milliards huit cent quatre-vingt-quatorze millions), désignée ci-après par brièveté la «Société»;

* le Vendeur a manifesté son intention de céder la totalité de sa participation, c'est-à-dire la totalité du capital social de la Société;

* l'Acquéreur souhaite souscrire la totalité du capital social de la Société;

en considération de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit:

1. Préambule

1.1. Le préambule est une partie intégrante et substantielle des présentes.

2. Objet

2.1. Le Vendeur vend à l'Acquéreur, qui à son tour achète, sa participation dans RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., pour un montant correspondant à la totalité du capital social de la Société.

3. Prix

3.1. Les Parties déclarent que le prix de la présente cession a été convenu et fixé d'un commun accord à LIT 24.390.000.000,- (vingt-quatre milliards trois cent quatre-vingt-dix millions) et est versé au moment de la signature des présentes.

4. Garanties

4.1. Le Vendeur assure et garantit la totale disponibilité de la participation cédée et sa libération complète.

5. Frais

5.1. Les frais résultant des présentes sont à la charge du Vendeur.

6. Langue du contrat

6.1. Les présentes ont été rédigées aussi bien en italien qu'en français. En cas de différend, la version italienne prévaudra.

30 septembre 1997.

APOKE SIX S.R.L.

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05852/215/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

RIVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour RIVAR S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(05853/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SCHLARAFFELAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rollingen/Mersch.
R. C. Luxembourg B 40.848.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S. à r.l.,
Signature

(05864/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SCALFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 61.525.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SCALFI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, R. C. Luxembourg, section B numéro 61.525, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 1997, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Scalfi, industriel, demeurant à Lesmo (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Isaac, comptable, demeurant à Moutfort (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 18.750.000,- LUF, pour le porter de 1.250.000,- LUF à 20.000.000,- LUF, par la création de 18.750 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les 18.750 (dix-huit mille sept cent cinquante) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Le montant de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SCALFI HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,LUF) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scalfi, A.Thill, E. Isaac, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 7. – Reçu 187.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler.

(05862/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SCALFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 61.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler

Le notaire

(05863/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 23, Potäschberg.

H. R. Luxemburg B 41.714.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Berthold Wacht, Fliesenleger, wohnhaft in D-54439 Merzkirchen, Körrig 57;

2. Herr Albert Schomburg, Kaufmann, wohnhaft in D-32760 Detmold, am Geeren 24, hier vertreten durch Herrn Berthold Wacht, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Detmold am 13. Januar 1998, welche Vollmacht «ne varietur» durch alle Komparenten und den instrumentierenden Notar unterschrieben, der vorliegenden Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr den Formularitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden;

3. Herr Enzoio Forotti, Privatbeamter, wohnhaft in L-4970 Bettange-sur-Mess, 28, rue Laangert.

Die Erschienenen ersuchten den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannten Komparenten Berthold Wacht und Albert Schomburg sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., mit Sitz in Grevenmacher, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 15 vom 12. Januar 1993.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt, welche bisher gehalten wurden wie folgt:

1. Herr Berthold Wacht, Fliesenleger, wohnhaft in D-54439 Merzkirchen, Körrig 57, zweihundertfünfzig Anteile	250
2. Herr Albert Schomburg, Kaufmann, wohnhaft in D-32760 Detmold, am Geeren 24, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Rücktritt von Herrn Berthold Wacht, vorgenannt, als Geschäftsführer anzunehmen.

Zum neuen Geschäftsführer wird Herr Enzo Forotti, Privatbeamter, wohnhaft in L-4970 Bettange-sur-Mess, 28, rue Laangert, ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Wacht, E. Forotti, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 1998, vol. 461, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la de demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 janvier 1998.

A. Lentz.

(05865/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SECUREL.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mentions aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 1998.

J. Seckler.

(05866/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SEFMEP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz le 29 janvier 1998, vol. 169, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 2 février 1998.

Signature.

(05867/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SERVICE AUTOMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1B, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.960.

Il résulte d'une décision prise par les actionnaires en date du 12 janvier 1998 que le nombre des administrateurs a été fixé à quatre et que Madame Johanna Nolte épouse Raoul Thielen, employée de banque, demeurant à Steinfort 62, route de Luxembourg a été nommée administrateur.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05868/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

**SOCIETE INTERNATIONALE DE SUPERVISION FINANCIERE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 30.683.

Le bilan au 31 décembre 1996, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 13 juin 1997

L'assemblée générale a, à l'unanimité, résolu de réélire en tant qu'administrateurs Messrs Jean Mondloch, Mikael Holmberg, William Mustard et Marc Beuls et en tant que commissaire COOPERS & LYBRAND. Le mandat des administrateurs et du commissaire réélus prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

(05876/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SLAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 2 février 1998.

Signature.

(05871/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SMI S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 50.706.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SMI S.A., mit Sitz in L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, (R. C. Luxemburg B Nummer 50.706).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 325 vom 17. Juli 1995, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 205 vom 25. April 1997.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Guy Kettmann, attaché de direction, wohnhaft in Howald.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Patrice Majerus, Bankangestellte, wohnhaft in Noertzingen.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Albert Pennacchio, Bankangestellter, wohnhaft in Monnerich.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung «ne varietur» unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche sechstausendzweihundertfünfzig (6.250) Aktien des Gesellschaftskapitals von sechs Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (6.250.000,- LUF) durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Umwandlung der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung, von der Form einer Holdinggesellschaft gemäss Gesetz vom 31. Juli 1929, in die Form einer Aktiengesellschaft öffentlichen Rechts.

2.- Abänderung von Artikel 1, erster Absatz, der Satzungen, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung SMI S.A. wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.»

3.- Abänderung von Artikel 2 der Satzungen, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder ausser-europäischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzende, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf ausserdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.»

4.- Abänderung von Artikel 11 der Satzungen, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.»

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung, von der Form einer Holdinggesellschaft gemäss Gesetz vom 31. Juli 1929, in die Form einer Aktiengesellschaft öffentlichen Rechts.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst demzufolge die Abänderung von Artikel 1, erster Absatz, der Satzungen, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung SMI S.A. wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 2 der Satzungen, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder ausser-europäischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzende, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf ausserdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorgenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 11 der Satzungen, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt vierzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kettmann, P. Majerus, A. Pennacchio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 1997, vol. 502, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. Januar 1998.

J. Seckler.

(05872/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.706.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler

Le notaire

(05873/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

S.P.E. S.A., SOCIETE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.301.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(05877/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SOCAROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 22.387.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.,

Signature

(05874/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Entre

1. PROMOZIONI IMMOBILIARE ITALIANE SRL, Via Boezio 16, I-00912 Rome, ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. FLUMINA HOLDING S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire -2.954- parts libérées à concurrence de 100 % de la société SURE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 2.954.000.000,-.

2. La FLUMINA HOLDING S.A. reconnaît être redevable suite à cette cession dudit montant à la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 26 mai 1997.

Le cédant

Le cessionnaire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05882/215/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Entre

1. FLUMINA HOLDING S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire -2.979- parts libérées à concurrence de 100 % de la société SURE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 2.954.000.000,-.

2. Le paiement se fera par compensation de la dette que FLUMINA HOLDING S.A. a envers la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 10 juin 1997.

Le cédant

Le cessionnaire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05883/215/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Entre

1. VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ci-après qualifiée le cédant, d'une part

et

2. GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ci-après qualifiée le cessionnaire, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire -1- parts libérée à concurrence de 100 % de la société SURE IMMOBILIERE, S.à r.l. au prix de ITL 1.000.000,-.

2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les parts qui lui ont été cédées et le cédant avoir reçu le prix dû.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous les versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces parts ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire desdits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise, et toutes les contestations seront soumises au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Le cédant

Le cessionnaire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05884/215/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Entre

APOKÈ SIX s.r.l., ayant son siège social à Milan, via Santa Radegonda, 8, au capital social de LIT 3.500.000.000, inscrite au Tribunal de Milan sous le n. 329692, ci-après également dénommée conventionnellement l'«Acquéreur», d'une part

et

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ci-après également dénommée conventionnellement, GEDEAM ou le «Vendeur» d'autre part

il est préalablement établi ce qui suit:

- le «Vendeur» déclare être le propriétaire et le titulaire légitime de la totalité du capital social de SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, capital social LIT 2.980.000.000 (deux milliards neuf cent quatre-vingts millions), désignée ci-après par brièveté la «Société»;

- l'«Acquéreur» souhaite souscrire la totalité du capital social de la «Société».

En considération de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit:

1. Préambule

1.1. Le préambule est une partie intégrante et substantielle des présentes.

2. Objet

2.1. Le «Vendeur» vend à l'«Acquéreur», qui à son tour achète, sa participation dans SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., pour un montant correspondant à la totalité du capital social de la «Société».

3. Prix

3.1. Les Parties déclarent que le prix de la présente cession a été convenu et fixé d'un commun accord à LIT 9.500.000.000 (neuf milliards cinq cents millions) et est versé au moment de la signature des présentes.

4. Garanties

4.1. Le «Vendeur» assure et garantit la totale disponibilité de la participation cédée et sa libération complète.

4.2. Les effets des présentes commencent à courir dès ce jour pour tous les effets utiles et onéreux qui en découlent.

5. Frais

5.1. Les frais résultant des présentes sont à la charge du «Vendeur».

6. Langue du contrat

6.1. Les présentes ont été rédigées aussi bien en italien qu'en français. En cas de différend, la version italienne prévaudra.

Le 30 septembre 1997.

APOKÈ SIX S.R.L.

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05885/215/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SOCIETE DE COMMUNICATIONS EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.345.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, Notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 1998, volume 502, folio 28, case 11.

I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 4 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 82 du 28 février 1995, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE COMMUNICATIONS EUROPEENNES S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 49.345, avec un capital social de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000.-LUF), divisé en six cent (600) actions avec une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000.-LUF) chacune.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler

(05875/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SPACE INTERNATIONAL PROJECT MANAGEMENT & CONSULTANCY S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—
Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 19 janvier 1998 au siège social que:

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gaetano Leonardi, 931 Chaussée de Louvain, B-1140, Evere aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Monsieur Gaetano Leonardi assurera la gestion journalière des affaires de la société et aura pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62 case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.Muller.

(05880/520/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.876.

—
In the year one thousand nine-hundred and ninety-seven, on the twentieth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Nicolas Schaeffer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting at the request of the Board of Directors of SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscribed in the register of commerce under section B number 41.876,

by virtue of a power granted to him by a decision of the Board of Directors of the Company on the 15th of December 1997.

The decision of the Board of Directors signed by all members of the Board, signed «ne varietur» by the person appearing and the notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person, acting in the capacity stated hereinbefore, required the notary to state his declarations as follows:

I) SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., was incorporated as a «société anonyme» before Maître Paul Bettingen, notary, then residing in Wiltz on October 29th 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 39 of 27th of January, 1993.

The Articles of Incorporation having been last amended by a deed of notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, on the 8th of December 1997, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

II) SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., was incorporated with a subscribed capital of fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) divided in five thousand shares (5.000) having a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each, entirely paid in.

The Company has currently a corporate capital of four hundred thousand United States dollars (USD 400,000.-), divided into forty thousand (40,000.-) shares of ten US Dollars (USD 10.-) each.

III) Article 5 of the Articles of Incorporation set the authorized capital of the Company at three million United States dollars (USD 3,000,000.-) to be divided into three hundred thousand shares (300,000) with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) each.

Article 5 paragraphs 3 to 9 of the Articles of Incorporation of the Company states as follows:

«The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorized capital of the Corporation in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32(5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Corporation into capital or upon the conversion of convertible bonds.

Furthermore the Board of Directors is authorized, for a period of five years commencing with the publishing in the Mémorial of the minutes of the extraordinary shareholders meeting held on December 8th, 1997, to increase the subscribed capital by issuing, from time to time, further shares within the limits of the authorized capital. The Board of Directors is specially authorized and instructed to issue further shares by reserving by preference the subscriptions of such shares to the subordinated, 1997/2002 convertible bonds with an annual interest rate of the Italian prime rate ABI, with maturity of 5 (five) years but reimbursable no later than October 31st, 2002, and freely convertible, free of charges into 147,000 shares to be issued.

The Board of Directors may delegate power of attorney to any person to collect the subscription and from time to time receive transfer of the bonds so converted or the payment in cash of such subscribed shares.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this Article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

IV) Within the limits of the authorized capital, the Board of Directors, by decision of the Board of Directors of 15th December 1997, has decided to issue one hundred seventy-one thousand and eighty (171,080.-) new shares, entirely paid in by the conversion of two convertible bond issues, namely:

- a two billion five hundred million Italian lire (ITL 2,500,000,000.-) subordinated, 1997/2002 convertible bond issue with an annual interest rate of the Italian prime rate ABI, with maturity of 5 (five) years, divided into ten (10) bearer bonds of a par value of two hundred fifty million Italian lire (ITL 250,000,000.-) each, reimbursable no later than October 31st, 2002, and freely convertible, free of charges into 147,000 shares to be issued of a nominal value of ten US dollars (USD 10.-) each,

a three hundred and eighty-one thousand five hundred Dutch Guilders (NLG 381,500.-) (ITL 386,789,040.- at a rate of 1,013.8638), 1996/2000 convertible bond issue with an annual interest rate of the Italian prime rate ABI plus three (3) points, with maturity at October, 7th, 2000, divided into ten (10) bearer bonds of a par value of thirty eight thousand one hundred and fifty Dutch Guilders (NLG 38,150.-) each, and freely convertible, free of charges, at the rate of one (1) bond against two thousand four hundred and eight (2,408) shares to be issued of a nominal value of ten US dollars (USD 10.-) each, and to accept the subscription of these new shares as it had been confirmed in the minutes of the meeting of the Board of Directors held on December 15th, 1997.

The amount of one million seven hundred and ten thousand eight hundred United States dollars (USD 1,710,800.-) is at the disposition of the Company, proof thereof having been given to the undersigned notary, who states this.

V) As a consequence of the increase of capital, the first paragraph of Article 5, of the Articles of Incorporation of the Company, is amended so as to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at two million one hundred and ten thousand eight hundred United States dollars (USD 2,110,800.-) divided into two hundred eleven thousand and eighty (211,080) shares of ten United States dollars (USD 10.-) each.»

Statement - Costs

The notary declares in accordance with article 32-1 of the coordinated company law that the conditions for the increase of the subscribed capital as laid down in article 26 have been accomplished.

Valuation

For registration purposes, the increase capital is valued at sixty-two million seven hundred and eighty-six thousand three hundred and sixty (62,786,360.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by French version and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B numéro 41.876,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 15 décembre 1997.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I) SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A. a été constituée dans la forme d'une société anonyme par-devant Maître Paul Bettinger, notaire de résidence à l'époque à Wiltz le 29 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 27 janvier 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 décembre 1997 (en cours de publication).

II) SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., a été constituée avec un capital souscrit de cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune, entièrement libérées.

Ladite société a un capital actuel de quatre-cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 400.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions de dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.

III) L'article 5 des statuts a fixé le capital autorisé de la société à trois millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.000.000,-), représenté par trois cent mille actions (300.000) d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-), chacune.

Les alinéas 3 à 10 de l'article 5 des statuts de la société prévoient ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée à l'article (32) 5 de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfices nets de la société en capital, ou suite à la conversion d'obligations convertibles.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de la présente assemblée générale tenue en date du huit décembre 1997, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration est encore autorisé et instruit d'émettre de nouvelles actions et de réserver par préférence la souscription de ces actions à émettre aux obligataires de l'emprunt convertible 1997/2002 portant un intérêt annuel au prime rate ABI italien, avec échéance à 5 (ans), repayable au plus tard le 31 octobre 2002 et librement convertible contre 147.000 actions nouvelles à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions ou le cas échéant procéder à l'échange des obligations converties en actions ou recevoir paiement du prix des actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification; le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.»

IV) Dans la limite du capital autorisé, le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 15 décembre 1997, a décidé d'émettre cent soixante-et-onze mille quatre-vingts (171.080) actions nouvelles, entièrement libérées par la conversion de deux emprunts obligataires, à savoir:

- un emprunt convertible 1997/2002 de deux milliards cinq cent millions de lires italiennes (ITL 2.500.000.000,-) divisé en dix (10) obligations d'une valeur nominale de deux cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 250.000.000,-) chacune, portant un intérêt annuel au prime rate ABI italien, avec échéance à 5 (ans), repayable au plus tard le 31 octobre 2002 et librement convertible au taux d'une obligation contre quatorze mille sept cents (14.700) actions nouvelles à émettre,

- un emprunt convertible 1996/2000 de trois cent quatre-vingt-et-un mille cinq cents florins néerlandais (NLG 381.500,-) (ITL 386.789.040,- au taux de change de 1.013,8638) divisé en dix (10) obligations de trente huit mille cent cinquante florins néerlandais (NLG 38.150,-) chacune, portant un intérêt annuel au prime rate ABI italien plus trois (3) points, avec échéance au sept octobre 2000 et librement convertible au taux d'une obligation contre deux mille quatre cent et huit (2.408) actions nouvelles à émettre, d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.

La souscription des actions nouvelles figure dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 décembre 1997 tel qu'annexé.

La montant d'un million sept cent dix mille huit cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.710.800,-) est à la disposition de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire, qui le constate.

V) A la suite de l'augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux millions cent dix mille huit cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.110.800,-) représenté par deux cent onze mille quatre-vingts (211.080) actions d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à soixante-deux millions sept cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante (62.786.360,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi de la traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 12, case 2. – Reçu 627.350 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05878/230/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.876.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1146 du 20 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

A. Schwachtgen.

(05879/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

TAMPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 61.700.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 14 janvier 1998

1. L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, en remplacement de Monsieur Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune et Mademoiselle Nicole Thommes, démissionnaires:

- Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- Madame Cristina Ferreira-Decot, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Pascal Hubert, démissionnaire:

la société DEBELUX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs ainsi que le nouveau commissaire aux comptes termineront les mandats accordés à leurs prédécesseurs, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Pour dépôt et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05887/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SUPERMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 36.265.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 71, case 4 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.,

Signature

(05881/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

TECHNO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour TECHNO GROUP, S.à r.l.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(05888/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

TERINLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05892/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

J.V.P.H., JOINT VENTURE PARTNERSHIP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEMPFIN S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1997, en voie de formalisation, avec un capital de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luc Hansen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Riccardo Moraldi, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société de TEMPFIN S.A. en J.V.P.H. S.A. - JOINT VENTURE PARTNERSHIP HOLDING S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de J.V.P.H. S.A. - JOINT VENTURE PARTNERSHIP HOLDING S.A.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de TEMPFIN S.A. en J.V.P.H. S.A. - JOINT VENTURE PARTNERSHIP HOLDING S.A.

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de J.V.P.H. S.A. - JOINT VENTURE PARTNERSHIP HOLDING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Seil, L. Hansen, R. Moraldi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 1998, vol. 502, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler.

(05890/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

J.V.P.H., JOINT VENTURE PARTNERSHIP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 1998.

J. Seckler

Le notaire

(05891/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

THE EAGLE'S EYE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.602.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

(05893/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

TOITURES ZANOTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 40.551.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998.

Signatures.

(05895/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

TOPFOTO EINKAUF G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Dommeldange, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 19.384.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05898/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.»

2.- Fixation de l'exercice social en cours, pour la période du 1^{er} avril 1997 au 31 décembre 1997.

3.- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 8 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer l'exercice sociale en cours, pour la période du 1er avril 1997 au 31 décembre 1997.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, C. Ripplinger, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 104S, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(05701/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

CLASSIC FILM PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 14, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 37.187.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

A. Schwachtgen.

(05702/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

COIFFURE YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.

R. C. Luxembourg B 36.546.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 308, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Signature.

(05703/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

CONTINENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 90-92 Dernier Sol.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 7 janvier 1998, enregistré à Capellen en date du 9 janvier 1998, volume 411, folio 79, case 7,

que la rubrique gérant est à modifier comme suit:

à biffer: «Messieurs Carlos Da Costa Goncalves, gérant de sociétés, demeurant à Olm, 71A, boulevard Robert Schuman et Fernando Santos Do Valle Teixeira, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich»

à inscrire: «Monsieur Carlos Da Costa Goncalves, prénommé, en qualité de gérant administratif de la prédite société et Monsieur Fernando Santos Do Valle Teixeira, prénommé, en qualité de gérant technique de la prédite société; ceci pour une durée indéterminée.»

La société est valablement engagée sous la signature conjointe de ses deux gérants.

Pour réquisition

A. Biel

Notaire

(05707/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 29.456.

Suite à la réunion du conseil d'administration de la société réuni en date du 29 septembre 1997, le conseil d'administration se compose avec effet au 30 septembre 1997 comme suit:

- Monsieur John Owen, administrateur de société, Monaco
- Monsieur Robert Cowper, administrateur de société, Monaco
- Monsieur Philip Kealey, comptable, Londres, Royaume-Uni
- Monsieur Philippe Delis, expert-comptable, Monaco.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

Copie certifiée conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05706/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

COPRINUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 51.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour COPRINUS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(05708/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

CREST AUDIO VIDEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1998.

Signature.

(05709/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

CURIO S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 9.208.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

CURIO S.A.
Signatures

(05712/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

DACO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 10, rue de Bitbourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

(05714/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.
